

DÉLIBÉRATION N°2025-168

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 juin 2025 portant décision relative à la proposition de nomination ou de reconduction des membres du directoire de la société RTE

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

En application des dispositions de l'article L. 111-29 du code de l'énergie, l'autorité investie du pouvoir de nomination au sein de la société gestionnaire d'un réseau de transport notifiée à la Commission de régulation de l'énergie (CRE), préalablement à leur nomination ou à la reconduction de leur mandat au sein de son directoire, l'identité des personnes et la nature des fonctions concernées ainsi que les conditions, notamment financières et de durée, régissant leur mandat.

Par courrier du 13 juin 2025, l'autorité compétente de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) a notifié à la CRE la proposition de nommer Monsieur Régis Boigegrain et Madame Natalie Lemaître et de reconduire Madame Sophie Moreau-Follenfant et Monsieur Thomas Veyrenc dans les fonctions de membres du directoire de RTE pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

1. Compétence de la CRE

En application des dispositions de l'article R. 111-13 du code de l'énergie, la CRE dispose d'un délai de trois semaines à compter de la réception de la proposition pour l'approuver ou s'y opposer. A défaut de décision dans le délai précité, la proposition est réputée approuvée.

Cette décision est prise en application des dispositions des articles L. 111-29, L. 111-30 et L. 111-33 du code de l'énergie qui visent à garantir l'indépendance des candidats pressentis vis-à-vis des sociétés composant l'entreprise verticalement intégrée à laquelle appartient RTE (ci-après « EVI »). A cette fin, ces articles fixent des conditions relatives (i) à la détention d'intérêts dans les autres sociétés de l'EVI, (ii) à l'exercice d'activités ou de responsabilités professionnelles antérieures au sein de ces sociétés ou dans une société dont l'essentiel des relations contractuelles s'effectue avec celle-ci et (iii) aux conditions de rémunération.

2. Proposition de nomination des membres du directoire de RTE

Nommés le 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 5 ans, les mandats de Madame Thérèse Bousard, Madame Clotilde Levillain et de Madame Sophie Moreau-Follenfant en tant que membres du directoire de RTE s'achèveront le 31 août 2025. Le mandat de Monsieur Thomas Veyrenc, nommé en tant que membre du directoire de RTE le 1^{er} octobre 2023 à la suite de la démission de Monsieur Laurent Martel, s'achèvera également le 31 août 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 225-62 du code de commerce.

Par courrier reçu le 13 juin 2025, le président du conseil de surveillance de RTE a fait part à la CRE de la proposition de Monsieur Xavier Piechaczyk, président du directoire de RTE, de nommer Monsieur Régis Boigegrain et Madame Nathalie Lemaître et de reconduire Madame Sophie Moreau-Follenfant et Monsieur Thomas Veyrenc dans les fonctions de membres du directoire de RTE jusqu'au 31 août 2030.

Ce courrier est accompagné d'un dossier comportant les éléments nécessaires à l'instruction.

3. Analyse de la CRE

En application des dispositions du code de l'énergie susmentionnées, la CRE a examiné les dossiers relatifs aux nominations de Monsieur Régis Boigegrain et de Madame Nathalie Lemaître et de reconduction de Madame Sophie Moreau-Follenfant et Monsieur Thomas Veyrenc afin de s'assurer du respect des obligations d'indépendance définies par les articles du code de l'énergie précités.

Le président et les membres du directoire appartiennent à la « majorité » des dirigeants au sens des dispositions de l'article L. 111-30 du code de l'énergie¹.

A ce titre, la CRE a analysé les candidatures qui lui ont été notifiées en fonction des critères prévus par les dispositions des articles L. 111-30, I, 1° et 3° et L. 111-33 du code de l'énergie applicables à la « majorité » des dirigeants.

Compte tenu de l'instruction menée sur la base de ces éléments et au regard des conditions (i) relatives à la détention d'intérêts dans les autres sociétés de l'EVI, (ii) relatives à l'exercice d'activités ou de responsabilités professionnelles antérieures au sein de ces sociétés ou dans une société dont l'essentiel des relations contractuelles s'effectue avec celles-ci et (iii) régissant l'exercice du mandat, la CRE considère que Monsieur Régis Boigegrain, Madame Nathalie Lemaître, Madame Sophie Moreau-Follenfant et Monsieur Thomas Veyrenc satisfont aux conditions d'indépendance fixées par les articles L. 111-29, L. 111-30 et L. 111-33 du code de l'énergie.

¹ Délibération n°2024-02 du 11 janvier 2024 portant décision relative à la proposition de nouvelle liste d'emplois des dirigeants de RTE.

Décision de la CRE

Par courrier du 13 juin 2025, le président du conseil de surveillance de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) a fait part à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de la proposition de nommer Monsieur Régis Boigegrain et Madame Natalie Lemaître et de reconduire Madame Sophie Moreau-Follenfant et Monsieur Thomas Veyrenc dans les fonctions de membres du directoire de RTE pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

Au regard des éléments transmis par RTE, la CRE considère que ces propositions de nomination et de reconduction satisfont aux exigences posées par les dispositions des articles L. 111-29, L. 111-30 et L. 111-33 du code de l'énergie.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à RTE. Elle sera transmise au ministre chargé de l'énergie ainsi qu'au président du conseil de surveillance de RTE.

Délibéré à Paris, le 24 juin 2025.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON